



CONVENTION FINANCIERE

« REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN CANTINE SCOLAIRE ET SALLE ASSOCIATIVE » Commune de TERRATS

La **Commune de TERRATS**, représentée par monsieur Etienne MASO, Maire, ci-après dénommée la Commune,

D'une part
Et

La **Communauté de Communes des Aspres**, représentée par Monsieur René OLIVE, Président, ci-après dénommée la Communauté de Communes,

D'autre part.

PREAMBULE

La Commune de TERRATS sollicite un Fonds de Concours pour la **REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN CANTINE SCOLAIRE ET SALLE ASSOCIATIVE**
S'agissant de travaux hors compétence Communauté de Communes, la Commune est maître d'ouvrage de l'opération.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement d'un fond de concours à la commune pour effectuer ces travaux. Cette contribution est rendue possible

par l'article L5215-26 du C.G.C.T.
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20160630-64-16FTERRATS-DE

Accusé certifié exécutoire

Régime de l'impôt sur le revenu - 5/87/2016

ARTICLE 2 : MODALITES DE REALISATION

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre Commune de TERRATS.

ARTICLE 3 : MONTANT DU FONDS DE CONCOURS ATTRIBUE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

a) Principes

Dans le cadre de la seconde tranche des travaux de **REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN CANTINE SCOLAIRE ET SALLE ASSOCIATIVE A TERRATS**, la Commune sollicite auprès de la Communauté le versement d'un fonds de concours représentant environ 50 % du coût prévisionnel hors taxes de l'équipement, hors subvention.

Ce montant sera ajusté au vue d'un état récapitulatif des dépenses exposées.

Conformément à l'article L5215-26 du C.G.C.T, le montant total du fonds de concours ne pourra excéder la part du financement hors taxes assurée, hors subvention, par la commune.

b) Concours

La Communauté de Communes se prononce favorablement sur le projet présenté par la commune, sur la base de la délibération n°64/2016 du Conseil Communautaire.

Le coût prévisionnel de l'opération a été estimé à : **152 216,33€HT.**

Le montant des subventions allouées s'élève à **73 665,00 €.**

Reste à la charge de la commune le montant HT de 78 551,33€HT.

Conformément à l'article 3-a, la Communauté, sollicitée à hauteur de **39 275,66€**, versera un fonds de concours soit 50,00 % du coût prévisionnel résiduel des travaux hors taxe et subvention.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

La Communauté se libèrera des sommes dues suivant l'échéancier suivant :

Soit

- ⇒ **50 % au titre d'un premier acompte après réalisation des travaux à hauteur de 50% du coût prévisionnel**
- ⇒ **50% soit le solde, à l'achèvement des travaux sur présentation de l'état des travaux exécutés, et d'un récapitulatif des dépenses exposées accompagnées des factures acquittées.**

Soit ⇒ **en totalité à l'achèvement des travaux, dans les conditions ci-dessus.**

ARTICLE 5 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif du lieu d'exécution de l'opération.

A THUIR, le 05/07/2016

Le Maire de
TORDERES

Maya LESNE

Le Président
de la Communauté de Communes

René OLIVE